



## **ENTREPRISES : LES AIDES DE L'ÉTAT POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE**

**La préfecture et les services de l'État dans le  
département sont à vos côtés**

Pour prendre contact, être informé et accompagné, plusieurs solutions sont à votre disposition:



**Adresse mail dédiée pour exposer votre situation et être contacté**  
[pref-appui-auxentreprises@eure.gouv.fr](mailto:pref-appui-auxentreprises@eure.gouv.fr)



**Numéro d'appel pour prendre RDV**  
02 32 24 88 92



**Des informations en ligne sur le site de la préfecture de l'Eure  
([www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr), rubrique actualités), en relais des informations  
actualisées du ministère de l'économie**

Vous pouvez aussi vous rapprocher de vos réseaux professionnels (CCI, CMA, fédérations ...) avec qui les mesures en vigueur et l'offre des services de l'État sont partagées pour vous accompagner au mieux.

Pour toute information sur les mesures existantes, un site de référence :  
<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>



## **KIT D'INFORMATION**

---

**Dispositifs d'aides aux entreprises pour faire  
face à la hausse des prix de l'énergie**



**KIT D'INFORMATION**

## ENTREPRISES : LES AIDES DE L'ETAT POUR FAIRE FACE A LA HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE

### Pour prendre en charge une partie de la hausse des coûts

	Période de mise En œuvre	Pour qui ?	En quoi ça consiste ?	Quelle démarche faire ?
<b>LA LIMITATION DU PRIX DU KWH</b>	2023	<b>Les TPE</b> (moins de 10 salariés, moins de 2 M€ de CA) <u>Ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA</u>	Un tarif moyen de 280€/Mwh a été négocié avec les fournisseurs sur l'année 2023 (prix HT et hors TURP)  Prix applicable sur les contrats aux tarifs non réglementés renouvelés ou souscrits au second semestre 2022 S'applique avant le bénéfice de l'amortisseur et de l'aide guichet	Formuler la demande de renégociation auprès du fournisseur  En cas de difficulté, en faire le signalement sur le site <a href="mailto:pref-appui-auxentreprises@eure.gouv.fr">pref-appui-auxentreprises@eure.gouv.fr</a>
<b>LE BOUCLIER</b>	Créé en 2022 Du 1er février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'électricité Du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 pour le gaz	<b>Les TPE</b> (moins de 10 salariés, moins de 2 M€ de CA) <u>Ayant un compteur électrique d'une puissance inférieur ou égale à 36 kVA</u>	Limite la hausse du gaz et de l'électricité à 15 % Directement sur la facture	Il faut impérativement remplir le formulaire en ligne avant le <b>31 mars 2023</b>  <a href="#">Modèle d'attestation (lien)</a>  Et le transmettre à votre fournisseur, Pour en bénéficier directement sur les factures
<b>L'AMORTISSEUR</b>	A/C du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023	<b>Les TPE</b> (moins de 10 salariés, moins de 2 M€ de CA) <u>Ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA</u>  <b>Les PME</b> (moins de 250 salariés, moins de 50 M€ de CA)	Aide intégrée directement sur votre facture  L'État prendra en charge une partie de la facture d'électricité (jusqu'à 20 % de la hausse constatée). Cette aide est calculée sur la « part énergie » du contrat, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes.  Vérifier votre éligibilité : <a href="#">simulateur amortisseur</a>	Il faut impérativement remplir le formulaire en ligne avant le <b>31 mars 2023</b>  <a href="#">Modèle d'attestation (lien)</a>  Et le transmettre à votre fournisseur, Pour en bénéficier directement sur les factures
<b>LE GUICHET D'AIDE « GAZ ET/OU ELECTRICITE »</b>	Créé en 2022 Prolongé jusqu'à fin 2023	<b>TPE ET PME Éligibles à l'amortisseur</b>  Qui après prise en compte de l'aide de l'amortisseur remplit encore les critères suivants : Dépenses d'énergie > à 3 % du CA Hausse de ces dépenses > à 50 % par rapport à 2021 ou 2022	Aide supplémentaire, cumulable avec l'amortisseur, dont le montant est évalué en fonction de la situation de l'entreprise	Pour vérifier votre éligibilité au guichet d'aide, en plus de l'amortisseur, un simulateur est à votre disposition :  <a href="#">Simulateur (lien)</a>  La demande de compensation se fait tous les deux mois en 2023. Ex : En mars 2023 pour janvier/février 2023

### Pour décaler des marges temporaires en trésorerie

<b>Le report du paiement d'impôts et des cotisations sociales</b>		<b>Toutes TPE et PME</b>	Demande de manière ponctuelle pour bénéficier de délais de paiement notamment sur les cotisations sociales  Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source	La demande est à faire auprès de la DDFIP soit par mail soit en sollicitant un RDV  <a href="mailto:codefi.ccsf27@dgfip.finances.gouv.fr">codefi.ccsf27@dgfip.finances.gouv.fr</a> Téléphone fixe : 02 32 24 88 19 Téléphone portable : 06 35 31 11 96
<b>L'étalement des factures d'énergie</b>	Janvier à été 2023	<b>Toutes TPE et PME</b>	Les fournisseurs d'énergie ont accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE et PME qui auraient des difficultés de trésorerie (étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois).	Pour en bénéficier, votre entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.  En cas de difficulté, en faire le signalement sur le site <a href="mailto:pref-appui-auxentreprises@eure.gouv.fr">pref-appui-auxentreprises@eure.gouv.fr</a>

### En cas de difficultés ou de litiges avec un fournisseur

#### Contacteur un médiateur

**Pour les TPE**, le médiateur de l'énergie : <https://www.energie-mediateur.fr/les-litiges/votre-litige/nos-conseils-que-faire-en-cas-de-probleme/>

**Pour les PME**, le médiateur des entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>